



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2022 – 1868 du 30 août 2022

portant prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'acquisition des immeubles concernés par le périmètre du plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société INNOSPEC située sur la commune d'Han sur Meuse et de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 121-2, L.121-4 et L. 121-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 et R.515-39 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 230-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0509 du 28 mars 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société « INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS » à Han sur Meuse ;

Vu le règlement particulier du PPRT, en particulier la section 4 de son titre III donnant mandat explicite à l'EPFGE de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières ;

Vu la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT en date du 28 décembre 2012 ;

Vu la convention foncière en date du 23 décembre 2014 modifiée entre l'établissement public foncier de Lorraine devenu aujourd'hui Établissement public foncier du Grand Est (EPFGE) et ses avenants de février et de mai 2016 ;

Vu la délibération n° 54-2015 du conseil municipal d'Han-sur-Meuse et la délibération de l'Établissement public foncier de Lorraine du 21 avril 2016 par lesquelles est sollicitée la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et parcellaire permettant de déclarer l'utilité publique le projet d'acquisition des immeubles concernés par le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques et d'acquérir, si besoin par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2043 du 25 septembre 2017 portant déclaration d'utilité publique le projet d'acquisition des immeubles concernés par le périmètre du plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la Société INNOSPEC située sur la commune d'Han-sur-Meuse et de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Vu l'ordonnance d'expropriation et transfert de propriété prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc prononçant l'expropriation de la SCI SISMOTE au profit de l'EPFL agissant pour le compte de la commune d'Han-sur-Meuse ;

Vu le jugement du 1^{er} août 2019 du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc fixant une indemnité principale due au titre de l'expropriation de la parcelle cadastrée ZD n°83 sise sur la commune d'Han-sur-Meuse par l'établissement public Foncier de Lorraine à son propriétaire la SCI SISMOTE ;

Vu l'accord écrit du maire de la commune d'Han-sur-Meuse le 18 août 2022, en vue de la prolongation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour exproprier le locataire de la parcelle précitée ;

Vu la demande de l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) du 24 août 2022 sollicitant la prorogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 25 septembre 2017 dont le terme échoit le 25 septembre 2022 pour finaliser les dernières démarches de la déclaration d'utilité publique initiale ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux et des aléas issus de l'étude de dangers de la société et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces aléas ;

Considérant que le bien appartenant à la Société SISMOTE située sur la commune d'Han-sur-Meuse et identifié dans le périmètre du PPRT est impacté par des risques technologiques très fort et très fort + a été acquis par la commune par l'ordonnance d'expropriation en date du 22 mars 2018 ;

Considérant que malgré l'expropriation du dit propriétaire, les biens sont toujours occupés par un locataire à savoir la Société XPO LOGISTICS, occupant impacté par le PPRT ;

Considérant l'absence d'accord amiable sur le montant de l'éviction à verser à ladite société et la non-jouissance de ses biens pour l'EPFGE ;

Considérant que l'EPFGE entend saisir le juge de l'expropriation pour déterminer le montant de l'indemnité d'éviction afin d'obtenir la pleine possession des biens acquis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral n°2017-2043 du 25 septembre 2017 portant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 83 concernée par le périmètre de Plan de Prévention des Risques Technologiques situé sur le territoire de la commune d'Han-sur-Meuse déclaré d'utilité publique et dont le terme échoit le 25 septembre 2022, est prolongé jusqu'au 25 septembre 2027.

Article 2 : Acquisition des immeubles par voie d'expropriation

L'Établissement Public Foncier du Grand-Est est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le terrain visé à l'article 1^{er} du présent arrêté. L'acquisition doit être accomplie dans un délai de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L. 121-4 du Code de l'expropriation.

Article 3 : Publicité et Notifications :

Le présent arrêté sera affiché, dès réception à la mairie de Han-sur-Meuse pendant au moins deux mois, aux lieux habituels d'information du public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage par le maire d'Han-sur-Meuse.

Il sera notifié au titulaire de droit immobiliers, par l'établissement Public Foncier du Grand Est par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception.

L'arrêté est publié, conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de deux mois.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4: Recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière, 54 036 NANCY CEDEX dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5: Exécution de l'arrêté :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de la commune d'Han-sur-Meuse et l'Établissement Public Foncier du Grand-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre de notification à la Société XPO LOGISTICS et pour information à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

